



Conférence de l'ACPR du 8 juin 2018

« Défis et perspectives du secteur de l'assurance dans un univers réglementaire en évolution »

**Discours introductif de Bernard Delas,
Vice-président de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution**

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir pour cette seconde partie de notre conférence du contrôle consacrée au secteur de l'assurance.

En guise d'introduction, je tiens à souligner, dans le prolongement de la récente conférence de presse sur la présentation du rapport annuel 2017 de l'ACPR, la bonne tenue de l'activité et des résultats du marché de l'assurance en 2017. Le chiffre d'affaires affiche une légère hausse, avec toutefois des performances contrastées selon les branches. Il croît pour l'assurance non-vie, la sinistralité restant globalement maîtrisée en dépit du fort impact des événements climatiques. En assurance vie, la collecte brute se maintient à un niveau élevé. Mais les prestations et les rachats continuent de progresser à un rythme soutenu et la collecte nette totale est la plus faible depuis 5 ans. Au total, le secteur affiche un résultat net stable par rapport à celui de 2016, à environ 11,5 milliards d'euros tandis que le ratio de couverture du capital de solvabilité, en amélioration, atteint 234 %.

Je souhaite revenir, dans cette brève introduction, sur quatre enjeux essentiels pour le marché de l'assurance :

- Le contexte de taux bas
- Solvabilité 2
- La convergence des pratiques de contrôle
- Et enfin, la poursuite de la consolidation du marché français de l'assurance

1. Le contexte de taux bas

Il faut avoir à l'esprit que, sur la période 2012-2017, le taux d'intérêt moyen des obligations à 10 ans de l'État français a chuté de 200 points de base. Cet environnement de taux très bas pèse sur les organismes assurant des garanties de long terme qu'il s'agisse des assureurs vie bien sûr mais aussi des assureurs non vie. Les risques auxquels ils sont confrontés sont bien connus et, en 2018 comme c'était le cas en 2017, la première priorité de l'Autorité est de veiller à ce que chacun des organismes soumis à son contrôle soit à même d'y faire face. Les modèles d'affaires doivent évoluer et pour s'adapter à ce nouvel environnement, les assureurs ont entrepris de revisiter ou de réorienter leur offre produits, leurs politiques de gestion et de tarification ainsi que leurs politiques commerciales. Ils ont pris et doivent continuer de prendre des mesures, quelquefois drastiques, pour réduire leurs coûts de fonctionnement.

Enfin, en assurance vie, le taux rendement des actifs continuant de baisser, il est nécessaire, à un rythme qui dépend de la richesse et de la situation particulière de chaque entreprise, que le mouvement de diminution des taux de PB servis auquel nous appelons le marché depuis plusieurs années se poursuive.

En 2017, les assurés ont bénéficié d'une revalorisation du taux de rendement de leurs contrats qui a, en moyenne, moins diminué qu'en 2016. Cette bonne performance relative s'explique notamment par la très bonne tenue des marchés financiers. On aurait toutefois tort de considérer qu'il s'agit là d'une inversion de tendance. Les efforts d'adaptation du marché ne

doivent pas se relâcher et ce d'autant plus qu'aucun scénario ne peut être exclu. Les taux peuvent rester durablement très bas ou au contraire connaître une hausse brutale et soudaine.

Cette question des taux bas, cruciale pour la solidité du marché, fera l'objet de la première intervention de cet après-midi.

2. Solvabilité II

Le marché de l'assurance s'est adapté sans difficultés majeures à son nouveau cadre prudentiel qui est maintenant en vigueur depuis plus de deux ans. Avec Solvabilité 2, les assureurs européens disposent désormais des outils nécessaires à une gestion plus efficace de l'ensemble des risques auxquels ils sont exposés. Ils sont mieux armés pour faire face à des évolutions adverses de la sinistralité ou des marchés financiers. Leurs performances d'entreprise ainsi que la stabilité financière en sont améliorées. C'est un premier résultat. Mais cela n'est pas suffisant. Notre nouveau cadre réglementaire prudentiel est particulièrement sophistiqué et complexe et il doit, à l'expérience, être aménagé, corrigé et simplifié. À cet effet, la directive prévoyait deux revues : la première est en cours et s'achèvera à la fin de cette année. La seconde, en préparation, sera finalisée fin 2020. Une intervention sera consacrée tout à l'heure à l'état d'avancement de ces travaux.

Il serait souhaitable que ces deux revues permettent de progresser dans plusieurs domaines importants. C'est notamment le cas sur la question de l'investissement en actions des assureurs. Leur contribution au financement en fonds propres des entreprises devrait pouvoir être accrue. L'enjeu est de concilier, en prenant mieux en compte l'horizon des placements réalisés, d'une part un allègement des contraintes pesant sur l'investissement en actions et d'autre part la nécessaire rigueur de l'approche par les risques. C'est un sujet difficile car il touche aux fondements même de Solvabilité II. Nous y travaillons avec vos organisations professionnelles.

Il est en outre à noter que pour favoriser l'investissement des assureurs en actions, on peut aussi faire évoluer l'offre produits en allongeant la durée des engagements ou en mettant l'accent sur des produits dont la garantie en capital n'est pas acquise à tout moment. C'est précisément l'un des objectifs de la loi PACTE.

3. La convergence des pratiques de contrôle

Dans le cadre du marché unique, tous les assureurs européens sont soumis aux mêmes règles prudentielles. L'objectif, qui est d'éviter les distorsions de concurrence et de garantir le « level playing field », n'est encore que très partiellement atteint. Les méthodes des autorités nationales de contrôle ne sont pas parfaitement homogènes. Elles doivent continuer de converger et garantir que Solvabilité 2 est appliqué de façon cohérente. Il importe en particulier que les ratios utilisés pour comparer les assureurs entre eux soient calculés partout de la même façon en distinguant, le cas échéant, l'effet des éventuelles mesures transitoires. Les modèles internes doivent quant à eux faire l'objet d'une attention particulière ne serait-ce que pour éviter que leur pertinence puisse être demain, à l'instar de ce qui s'est produit dans le secteur bancaire, contestée ou remise en cause dans les débats internationaux. Il est ainsi nécessaire que la méthodologie utilisée pour le calcul de l'exigence de solvabilité ainsi que les

hypothèses retenues restent comparables entre les acteurs utilisant un modèle interne mais aussi entre utilisateurs de modèles internes et utilisateurs de la formule standard.

Pour illustrer mon propos sur la nécessaire convergence des pratiques de contrôle, je voudrais me référer à l'actualité et prendre l'exemple de la crise que traverse le marché français de l'assurance construction. Il est, comme vous le savez, affecté par une série de défaillances. Plusieurs assureurs intervenant en LPS à partir d'autres pays de l'Union Européenne ont connu de graves difficultés. Ils ne sont plus autorisés à vendre de nouveaux contrats ni à renouveler les contrats existants et l'un d'eux a d'ores et déjà déposé son bilan. Ces défaillances soulèvent des questions sur le fonctionnement de la LPS. En effet, le régime français de l'assurance construction est très spécifique et le superviseur du pays d'origine de l'assureur n'a pas toujours l'expertise pour l'apprécier. Le superviseur du pays d'accueil, l'ACPR en l'occurrence, connaît bien sûr ces spécificités, mais il n'a pas de pouvoir de contrôle prudentiel sur les assureurs bénéficiant du passeport européen. Sa seule responsabilité est de veiller au respect de la réglementation nationale. Ses possibilités d'action directe sont donc limitées. C'est pourquoi nous multiplions les initiatives auprès des contrôleurs des pays concernés et d'EIOPA afin d'obtenir que le sujet soit traité de façon coordonnée au niveau européen. Au-delà de la gestion immédiate de cette crise sur laquelle l'ACPR est pleinement mobilisée, des dispositions doivent être prises pour éviter que de telles situations ne se renouvellent. Il s'agit de corriger le plus rapidement possible ce qui est manifestement un dysfonctionnement majeur du système européen de contrôle. L'EIOPA doit utiliser plus efficacement ses pouvoirs et garantir que le contrôle prudentiel est mis en œuvre avec la même rigueur dans toute l'Europe. Le modèle d'affaires du courtier grossiste, qui a joué un rôle central dans cet épisode, appelle aussi à la vigilance au regard des dispositions de la directive distribution assurance mais aussi au regard de celles qui découlent de Solvabilité 2 sur les activités externalisées. Ce dernier aspect fera l'objet d'un focus cet après-midi.

Enfin, les difficultés de la LPS construction posent la question de l'efficacité des fonds de garantie et de leur périmètre d'intervention. C'est un aspect essentiel pour la protection des consommateurs sur lequel il est urgent que les réflexions engagées au niveau européen progressent et débouchent sur des initiatives.

Progresser sur ces questions de cohérence des pratiques de contrôle et de comparabilité des ratios de solvabilité est essentiel pour le bon fonctionnement du marché unique et pour la crédibilité de Solvabilité 2. C'est un de nos points d'attention majeurs au sein du collège de supervision de l'Autorité et nous attendons de la Commission Européenne qu'elle en fasse la priorité explicite de son projet de réforme du rôle des Autorités Européennes de Supervision (ESAs).

4. La consolidation du marché français de l'assurance se poursuit

Le mouvement de rationalisation et de consolidation du marché de l'assurance auquel nous assistons depuis plusieurs années, tout particulièrement dans le secteur des mutuelles et des institutions de prévoyance, se poursuit. Il prend souvent la forme d'affiliations à des groupes prudentiels non capitalistiques comme les sociétés de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), les unions mutualistes de groupe (UMG) ou les sociétés de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS).

Ce n'est pas un hasard si le secteur de la santé et de la prévoyance apparaît comme le plus concerné. Il a en effet perdu au fil des années les protections dont il bénéficiait. Désormais totalement ouvert à la concurrence, il doit faire face à de nombreux défis et adapter simultanément sa distribution, son offre produits, ses politiques tarifaires et de gestion, ses systèmes d'information ainsi, et ce n'est pas la moindre des difficultés, que sa structure de coûts. La voie du regroupement et de la recherche de la taille critique est dans ce contexte une solution qui s'impose. Ses difficultés de mise en œuvre ne doivent pas pour autant être sous-estimées. Les nouveaux ensembles qui se constituent doivent démontrer qu'ils sont compétitifs et à même d'apporter les résultats attendus. Cela exige de leurs dirigeants beaucoup de détermination et une volonté politique sans faille. À cet égard, les rapprochements initiés au cours de ces derniers mois par différents acteurs vont dans le bon sens et je voudrais saluer ici la clairvoyance dont ont fait preuve les conseils d'administration qui en ont pris l'initiative. L'ACPR reste bien sûr, c'est son rôle, très attentive. Elle veille à ce que les processus engagés se déroulent dans de bonnes conditions et contribuent effectivement, dans l'intérêt de leurs assurés, à conforter la solidité financière des groupes ainsi constitués.

* * *

Bien évidemment, cette conférence n'épuisera pas tous les sujets d'intérêt. Nous ne traiterons pas en particulier des pratiques commerciales qui, comme vous le savez, sont abordées lors d'une conférence dédiée. Outre les interventions dont j'ai fait mention il y a un instant, nous souhaitons attirer votre attention sur deux thèmes centraux qui seront abordés dans la seconde partie de notre après-midi de travail : le premier est relatif à la gouvernance et au pilotage de la sécurité des systèmes d'information ; le second a trait aux dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et plus précisément, à la refonte de plusieurs lignes directrices ainsi qu'au bilan des réponses apportées par la place au dernier questionnaire de lutte contre le blanchiment.

Je laisse maintenant la parole à Sandrine Lemery, première Secrétaire générale adjointe de l'ACPR, qui animera nos travaux. Je tiens aussi à remercier les experts du Secrétariat général de l'ACPR qui interviendront cet après-midi ainsi que tous leurs collègues qui ont contribué à la préparation de leurs présentations. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente conférence.